



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-81**

under the
**FISH AND WILDLIFE ACT
(O.C. 2004-280)**

Filed July 26, 2004

1 *The enacting clause of the French version of New Brunswick Regulation 97-141 under the Fish and Wildlife Act is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

2 *Section 1 of the French version of the Regulation is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

3 *Section 2 of the French version of the Regulation is amended*

(a) by repealing the definition «Loi» and substituting the following:

« Loi » désigne la Loi sur le poisson et la faune;

(b) in the definition «zone d’aménagement pour la faune» by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.

4 *Subsection II(3) of the Regulation is amended by striking out “game warden, deputy game warden or assistant game warden” and substituting*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-81**

établi en vertu de la
**LOI SUR LE POISSON ET LA FAUNE
(D.C. 2004-280)**

Déposé le 26 juillet 2004

1 *Le décret de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 97-141 établi en vertu de la Loi sur le poisson et la faune est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

2 *L'article 1 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

3 *L'article 2 de la version française du Règlement est modifié*

a) par l'abrogation de la définition « Loi » et son remplacement par ce qui suit :

« Loi » désigne la Loi sur le poisson et la faune;

b) à la définition « zone d’aménagement pour la faune », par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».

4 *Le paragraphe II(3) du Règlement est modifié par la suppression de « garde, un garde adjoint ou un garde auxiliaire » et son remplacement par*

“conservation officer or assistant conservation officer”.

5 *Section 13 of the French version of the Regulation is amended by striking out “Loi sur la pêche sportive et la chasse” and substituting “Loi sur le poisson et la faune”.*

6 *This Regulation comes into force on September 1, 2004.*

« agent de conservation ou un agent de conservation auxiliaire ».

5 *L'article 13 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « Loi sur la pêche sportive et la chasse » et son remplacement par « Loi sur le poisson et la faune ».*

6 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.*